

qu'il possède tous les pouvoirs non attribués par la constitution au gouvernement fédéral. Dans le système canadien, le pouvoir législatif des assemblées locales est limité aux objets qui leur sont spécialement assignés par l'Acte de l'Union; tout le reste rentre dans le domaine du parlement du Canada. Dans les cas de conflit, la décision des hautes cours a toujours eu pour effet d'assurer au parlement de la Dominion le contrôle et la détermination de toutes les questions d'intérêt national, et de maintenir les législatures locales dans les limites de leurs pouvoirs statutaires. De cette façon, les gouvernements provinciaux ne sont pas autant de souverainetés partielles, recélant une menace permanente pour la paix et la stabilité du gouvernement général, duquel dépend la grandeur future de la Dominion; ce sont des corps investis de certains pouvoirs inférieurs et définis, ayant un caractère purement local ou municipal. Il faut ajouter que, tout en fortifiant ainsi l'autorité centrale, la constitution a donné à chaque province toute la liberté d'action nécessaire au développement de ses propres ressources. L'éducation, les travaux d'utilité publique, les communaux, les mines, tout ce qui est, en un mot, d'intérêt local, appartient aux provinces; et il n'y a qu'à suivre l'histoire des quinze dernières années pour voir quels progrès ont été réalisés dans toutes ces branches. Aucun autre système, c'est-à-dire un système moins protecteur des franchises et des institutions locales, ne pourrait satisfaire la section française du peuple canadien. Tel qu'il fonctionne actuellement, depuis le grand acte de l'Union, il a supprimé toutes les causes de mécontentement, et il n'y a pas aujourd'hui de membre plus loyal de la confédération que la province de Québec, autrefois vue avec défiance par le gouvernement anglais.

Mais ce n'est pas uniquement dans la distribution des pouvoirs que le régime canadien possède un élément de force qui le rend supérieur à la constitution des États-Unis. Si le Canada a pris pour modèle, à certains égards, l'Union fédérale de ses voisins, d'un autre côté son gouvernement repose sur les grandes et inébranlables bases de la constitution non